

Réunion de la commission de suivi de site de l'établissement SHELL (Butagaz) de Sennecey-le-Grand

6 décembre 2018 à 15h15
Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône

Présents

M. Jean-Jacques BOYER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, préfecture de Saône-et-Loire
M. Maxime GUTZWILLER, secrétaire général, préfecture de Saône-et-Loire
M. Pierre NEHLIG, SIDPC, préfecture de Saône-et-Loire
Patrice CHEMIN, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire, DREAL Bourgogne-Franche-Comté
M. Florian LUCCI, chef de la subdivision « risques accidentels », UD 71, DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Lt Raphaël PETIT, groupement « opérations », SDIS de Saône-et-Loire
Lt Pascal DECARLI, service « opérations et prévisions », SDIS de Saône-et-Loire
Mme Jennifer DARON, mairie de Chalon-sur-Saône
M. François CLITON, association UFC Que Choisir de Saône-et-Loire
M. Pierre GAUDILLERE, adjoint au maire de Sennecey-le-Grand
M. David COGNARD, GEOSTOCK, responsable du dépôt de Sennecey-le-Grand
Rédaction du compte rendu : Mme Catherine SAUT, ACERIB

1/ Ouverture de séance

Le président ouvre la séance et passe la parole à l'exploitant pour la présentation de son rapport d'activité.

2/ Présentation du rapport d'activité par l'exploitant

Cette présentation porte sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 novembre 2018. Les éléments marquants de cette période sont les suivants :

Les opérations de l'inspection décennale des équipements du puits d'exploitation ont été effectuées en 2017.

Le 1^{er} avril 2018, l'exploitation du site a été reprise directement par BUTAGAZ, le suivi du stockage est toujours assuré par GEOSTOCK.

Le 3 septembre 2018, la capacité maximum du stockage de stockage de bouteilles de gaz a été augmentée à la suite de la fermeture d'un autre site du groupe.

La dépose des 3 canalisations inutilisées dans le puits a été effectuée en 2018.

2.1/ Évolutions de l'activité du dépôt

Pour rappel, les activités exercées sur le site sont la livraison de gaz en bouteilles et en vrac.

L'activité de livraison de vrac était en légère progression en 2017 en raison de conditions climatiques plus froides. L'activité de l'année 2018 devrait être en très légère baisse. L'activité de livraison de gaz en bouteille est elle en légère baisse en 2017. Elle devrait être en hausse en 2018 grâce à l'augmentation du nombre de camions.

L'effectif n'a pas changé en 2017 : 3 personnes travaillent en tant que permanents sur le site.

2.2/ Gestion des situations d'urgence

Aucune situation d'urgence ne s'est produite en 2017 ni en 2018. Le POI (plan d'opération interne) n'a pas été mis en œuvre.

Le 5 novembre 2017, un exercice POI a été effectué avec les pompiers de la commune de Sennecey-le-Grand sur la thématique « fuite sur le filtre expédition, avec une victime brûlée par le froid ». Le 4 novembre 2018, l'exercice POI avait pour scénario un incendie sur camion de vrac en stationnement.

2.3/ Suivi du système de gestion de la sécurité (SGS)

Suivi des équipements importants pour la sécurité (EIPS)

Ces équipements font l'objet de contrôles périodiques. Plus de 5000 points de contrôles ont été réalisés sur les équipements importants pour la sécurité du 1^{er} janvier 2017 au 30 novembre 2018 (soit une dizaine de points contrôlés chaque jour).

11 fiches d'anomalie ont été rédigées depuis le 1^{er} janvier 2017 (4 en 2017, 7 en 2018), impliquant une vanne pneumatique (2), un détecteur de gaz (2), un automate de sécurité gaz et flammes, le réseau incendie, un déclenchement intempestif du jaugeur de niveau à ultrason.

Aucune des 11 anomalies remontées depuis le janvier 2017 n'a remis en cause le niveau de sécurité du site, des modes de marche équivalents étant mis œuvre chaque fois que nécessaire.

Formation

Les principales formations dispensées en 2017 ont été :

- communication de crise : 2 personnes ;
- formation réglementaire (accueil sécurité) sur le site pour les personnels extérieurs, nouveaux arrivants et personnels temporaires : 86 personnes ;
- formation aux règles de circulation et aux procédures d'exploitation et d'urgence des chauffeurs (protocole sécurité) : 65 personnes ;

- contrôle des connaissances des gardiens en situation de POI (déclenchement en cas d'absence du personnel) : 4 personnes ;
- stage d'exploitation d'un site de GPL¹, spécifique au métier de pompiste : 1 personne ;
- recyclage « sauveteur secouriste du travail » : 2 personnes.

Gestion du retour d'expérience

Aucun accident de travail avec arrêt ne s'est produit depuis l'ouverture du site en mai 1996.

35 fiches « Flashs HSSE » ont été diffusées à l'ensemble des sites du groupe depuis le 1^{er} janvier 2017.

En matière de mesures de prévention, études et prise en compte des situations potentiellement dangereuses, 9 études de poste et risques au travail ainsi que 2 réunions du groupe d'amélioration de la sécurité (GAS) ont été réalisées en 2017.

Gestion des modifications

En 2017, l'inspection décennale des canalisations du puits d'exploitation a été effectuée (coût : 570 k€).

En 2018, les boiseries de 2 aiguillages, de 80 traverses et de 2 contre-rails sur aiguillage de voie ferrée ont été remplacées (coût : 20k€) et les 3 canalisations inutilisées dans le puits ont été déposées (coût : 10k€).

Maîtrise du risque et des procédés

Concernant la maîtrise du risque : afin de garantir la sécurité dans le cadre des divers travaux et interventions d'entreprises extérieures, 43 plans de prévention ont été rédigés en 2017, et 133 autorisations de travail et permis associés ont été délivrés. 46 plans de prévention ainsi que 78 autorisations de travail et permis associés ont été délivrés en 2018.

Concernant la maîtrise des procédés et de l'exploitation : en complément des procédures et instructions listées lors de la revue de direction, des consignes propres à l'établissement ont été revues ou créées. Elles portent sur les procédures de management de la sécurité du site aux standards de BUTAGAZ et sur le système de gestion de la maintenance assisté par ordinateur (GMAO).

Audits et visites d'inspection

Un audit interne du SGS a été réalisé par le service « hygiène, sécurité, environnement » (HSE) de BUTAGAZ le 13 septembre 2018. Il a identifié 15 points d'amélioration ainsi que 9 non-conformités mineures qui sont en cours de traitement.

Une inspection a été opérée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté le 13 juin 2017 : 3 non-conformités ainsi que 10 observations ont été relevées, qui ont fait l'objet d'un plan d'actions précisé par courrier.

¹ GPL : gaz de pétrole liquéfié.

3/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et des actions engagées

La présentation porte sur les visites et actions engagées depuis la dernière réunion.

3.1/ Visites d'inspection

Inspection du 13/12/2017

Cette visite portait sur les thèmes principaux suivants : suites données à l'inspection du 25/10/2016, prévention des risques liés au vieillissement des mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRi), essais périodiques et maintenance mis en œuvre sur les mesures de MMRi visées par le plan de modernisation des installations industrielles, présentation des actions mises en œuvre lors de l'inspection décennale de la cavité souterraine ainsi que des résultats de contrôle obtenus. Plusieurs non-conformités et observations avaient été formulées :

- non-respect d'une procédure d'essai périodique du SGS (NC § 3 – Annexe 1 de l'arrêté ministériel du 26/05/2014) impliquant une maintenance conditionnelle en cas de temps de fermeture des vannes motorisées de sécurité supérieur ou égal à 20 secondes. Ce point est soldé. Dans les faits, l'intégralité des vannes se ferme dans le temps imparti.
- impossibilité de justifier la réalisation des essais périodiques définis au sein de l'EDD sur les sondes optiques de niveau équipant les camions-citernes transportant en vrac du propane (NC art. 4 de l'arrêté ministériel du 29/09/2005), et absence de vérification du respect de cette exigence avant d'autoriser l'accès d'un camion sur le site. Ce point est en cours d'être soldé, sachant qu'une période de 6 ans (délai entre 2 vérifications d'une citerne) sera nécessaire à la vérification de l'ensemble des camions-citernes se servant sur le site. Il est demandé à l'exploitant de proposer des mesures transitoires durant cette période.
- absence d'essai périodique de l'ensemble de la MMRi d'arrêt du moteur du compresseur de dépotage des camions et wagons-citernes en cas d'atteinte d'un seuil de pression haute (NC art. 4 de l'arrêté ministériel du 29/09/2005), et absence de réalisation d'opérations de maintenance sur la partie relative au traitement du signal. Ce point est en cours d'être soldé, l'exploitant ayant modifié sa procédure d'essai périodique et procédé à un premier essai satisfaisant.

Inspection du 04/12/2018

Celle-ci avait pour thèmes principaux les suites données à l'inspection du 13/12/2017, le stockage aérien existant de récipients à pression transportables (bouteilles de gaz), et le projet d'augmentation du stockage aérien de récipients à pression transportables. Sur ce dernier thème, la quantité maximale de stock permise dans un site soumis au statut de déclaration est passée récemment de 50 à 35 tonnes et la réglementation a été renforcée. Au-delà de cette quantité, le site est soumis à autorisation, d'où l'intérêt d'avoir rapatrié l'activité d'un autre site du groupe sur celui de Sennecey-le-Grand, qui possède déjà les autorisations nécessaires.

Le rapport est en cours de rédaction. Pour information, l'inspection a demandé différentes actions :

- modification d'un essai périodique mensuel d'ouverture et de fermeture des clapets de sécurité qui doit permettre de s'assurer de leur bon fonctionnement, ceci suite à l'identification d'un clapet inopérant (car corrodé) lors de l'inspection décennale (NC art. 3 de l'arrêté préfectoral du 19/09/2001) ;
- traitement a posteriori du basculement sur la GMAO de BUTAGAZ, de la maintenance et des essais périodiques dans le cadre de la procédure de gestion des modifications du SGS (NC § 3 – Annexe 1 de l'arrêté ministériel du 26/05/2014), procédure qui permet de sécuriser l'information en assurant une traçabilité satisfaisante ;
- vérification de la suffisance de la procédure de gestion des modifications (NC § 3 – Annexe 1 de l'arrêté ministériel du 26/05/2014) ;
- intégration de modélisations de phénomènes dangereux complémentaires (en cas d'augmentation de la quantité de bouteilles de gaz) au sein du porter à connaissance transmis et de l'EDD : BLEVE² pour les emballages métalliques, incendie pour les emballages composites, UVCE³ et feu torche pour tous les emballages. L'INERIS proposera prochainement de nouveaux modèles sur lesquels l'exploitant pourra se baser pour réaliser son EDD complémentaire.
- respect des distances d'indépendance des zones encombrées (la hauteur des éléments est déterminante), celles-ci intensifiant les phénomènes d'UVCE.

3.2/ Faits marquants

- 2015-2016

Ces éléments ont été présentés lors de la dernière réunion de la CSS.

L'étude de dangers a été remise fin juin 2015. Son instruction n'est pas encore initiée.

Le classement au titre de la directive SEVESO III a été révisé : anciennement, un seul établissement SEVESO seuil haut (SSH) relevait du code minier. La modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) créant la rubrique 4718 (gaz inflammables liquéfiés) intègre désormais le stockage de GPL en cavités souterraines. L'exploitant a effectué une demande de bénéfice des droits acquis par BUTAGAZ pour les activités de surface (SSH) et par SHELL pour la cavité souterraine (SSH).

- 2018

L'exploitant avait transmis un document portant à la connaissance du préfet de Saône-et-Loire son souhait de modifier le stockage aérien de récipients à pression transportables et d'augmenter la quantité maximale susceptible d'être stockée sur le site de gaz inflammables liquéfiés au titre de la rubrique 4718-1, le 11/07/2016.

Son instruction est en cours : la modification n'impactant vraisemblablement pas les conclusions de l'EDD, les phénomènes dangereux d'explosion de vapeur en milieux confinés, antérieurement modélisés, resteraient majorants.

Ce point a notamment été examiné lors de l'inspection du 04/12/2018 (des compléments seront demandés au sein du rapport d'inspection).

² BLEVE : boiling liquid expanding vapor explosion (vaporisation explosive d'un liquide porté à ébullition).

³ UVCE : unconfined vapour cloud explosion (explosion de vapeur en milieu non confiné).

- A titre complémentaire

L'exploitant a demandé une mutation de la concession de stockage souterrain : le décret d'octroi de la concession, en date du 21 juin 1999, expirant le 26 juin 2019, l'exploitant a effectué une demande de mutation de la société SHELL vers la société BUTAGAZ le 08/08/2016 auprès du ministère de la transition écologique et solidaire. Par ailleurs, il a sollicité (courrier du 10/07/2017) une modification de la durée de concession pour passer à une durée de 25 ans, comme le permet l'article L.142-7 du code minier et non plus 20 ans comme cela était initialement sollicité.

L'arrêté ministériel du 22/12/2017 a autorisé la mutation de la concession. Par courrier du 25/01/2018, le préfet de Saône-et-Loire a signifié à l'exploitant l'incomplétude de sa demande de prolongation de la durée de concession. BUTAGAZ a apporté les compléments nécessaires par courrier du 20/04/2018, puis la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a, par courrier du 27/08/2018, transmis l'analyse de complétude et a proposé au préfet de Saône-et-Loire la consultation des services civils, de l'autorité militaire, du maire de Sennecey-le-Grand, ainsi que la mise à disposition du public du dossier déposé.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.

*Le Sous-Prefet
de Chalon-sur-Saône*

Jean-Jacques BOYER